

Luxembourg, le 19 février 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 août 2019 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle et abrogeant le règlement grand-ducal du 31 août 2016 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle. (5746TNA)

Saisine : *Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*
(10 février 2021)

Avis de la Chambre de Commerce

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objectif de modifier le règlement grand-ducal modifié du 15 août 2019 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle et abrogeant le règlement grand-ducal du 31 août 2016 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle.

Au vu de la crise sanitaire, une mesure phare que le projet de règlement grand-ducal entend mettre en place vise à dispenser les élèves inscrits dans une formation en régime à plein temps au lycée, et qui sont confrontés à des difficultés dans leur recherche d'un poste de stage, d'effectuer ledit stage.

Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2020/2021².

En bref

- La Chambre de Commerce accueille favorablement l'introduction d'une dispense d'un ou de plusieurs modules de stage en cas de circonstances exceptionnelles dûment motivées.
- La Chambre de Commerce demande aux auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis de préciser que la mesure en question s'applique uniquement sur l'année scolaire 2020/2021.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² cf. article 2 du projet de règlement grand-ducal

Concernant l'article 1^{er} du projet de règlement grand-ducal (modifiant l'article 1^{er}, paragraphe 4 du règlement grand-ducal modifié du 15 août 2019) :

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire du COVID-19, la Chambre de Commerce est consciente des complications liées à la recherche d'un poste de stage vacant. La mesure visant à mettre en place une dispense d'un ou de plusieurs modules de stage pour des raisons exceptionnelles valablement justifiées semble évidente à ses yeux afin de ne pas entraver davantage le parcours de formation.

D'une manière générale, la Chambre de Commerce continue à souligner l'importance du rapprochement du monde scolaire avec le monde économique. Elle est parfaitement consciente du fait que la crise sanitaire ne sera pas surmontée dans un avenir prévisible. Cependant, elle demande que cette mesure soit limitée dans le temps et qu'elle s'applique uniquement à l'année scolaire 2020/2021, avec le cas échéant une réévaluation à la fin de cette période. En effet, une prolongation d'une telle dispense dans le temps pourrait avoir comme conséquence que la motivation et l'engagement des élèves pour trouver un stage ne s'amenuisent dans l'expectative d'une exemption. Cela ne serait en aucun cas bénéfique pour les jeunes. Les passages en entreprise ont toujours été et resteront un pilier pour favoriser la professionnalisation d'une formation théorique et pour faciliter la future insertion professionnelle des élèves. Il va sans dire que l'école, qui se focalise surtout sur un enseignement théorique, n'est pas à même de se substituer aux stages en entreprise qui constituent un élément incontournable dans les formations actuelles.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en considération de sa remarque concernant la nécessité de limiter la mesure dans le temps.

TNA/PSA